



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°10/2024

relatif à la construction d'un abri public de protection civile

dans le projet prévu sur la parcelle n°144

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) impose aux collectivités publiques de se doter de suffisamment de places protégées. À ce jour, le taux de couverture de places protégées pour le village de Saubraz est de 399 places. La construction d'un abri de trente places permet d'atteindre le taux de couverture de 96%, en plus des vingt places obligatoires initialement prévues.

2. Objet du préavis

Dans le cadre de l'étude du projet de construction que le propriétaire de la parcelle 144 étudie par le bief de son Architecte, la commune a l'opportunité de construire un agrandissement de l'abri PCi prévu. Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil général le financement nécessaire à la construction de trente places protégées, soit un crédit de CHF 55'547.20 TTC, financé en partie par un prélèvement de CHF 38'916.00 TTC dans le fond cantonal des contributions de remplacement pour les constructions de protection civile et par un investissement communal de CHF 16'631.20 TTC.

L'un des objectifs prioritaires de la protection civile est d'assurer, pour chaque habitant, une place protégée ventilée dans notre village. Ce but n'est actuellement pas atteint puisque près de cinquante personnes ne disposent pas encore de cette protection. Suite à la rencontre avec l'architecte du projet, il a été en mesure de revoir ses plans et d'en calculer l'impact financier. Raison pour laquelle la Municipalité saisit l'opportunité de cette construction afin d'y créer un abri public. Le fond cantonal des contributions de remplacement pour les constructions de protection civile accepte de financer ce projet à hauteur de CHF 1'297.20 TTC par place. Le surcoût de l'agrandissement de l'abri initialement prévu est de CHF 554,40 par place TTC.

3. Aspects financiers

Le financement de CHF 16'631.20 TTC, correspondant à la part communale de ce projet, sera prélevé sur la trésorerie courante. Cet investissement sera amorti en trente ans, ce qui représente une charge de CHF 554.40 par année.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 10/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver un investissement communal de CHF 16'631.20 pour la construction d'un abri public de protection civile dans le projet prévu sur la parcelle n°144.

Approuvé en séance de municipalité du 12 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Davide Marguccio

Evelyne Chesaux

